

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Proposition de compte rendu de la réunion SAGE Sambre
« Commission Locale de l'Eau »
du 13 novembre 2009

ORDRE du JOUR PROPOSE

10h15	Accueil
10h30	Introduction par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre et adoption du compte-rendu de la C.L.E du 16 Février 2009
10h45	Présentation et validation collective des actions et mesures relatives à l'enjeu « Reconquête de la qualité de l'eau », Détermination d'objectifs de résultats
12h00	Présentation des actions de gestion alternative des eaux pluviales menées sur le territoire : Mademoiselle Cécile GABELLE de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS)
12h30	Fin de la Réunion et Buffet-repas
14h30	Départ en bus de la Maison du Parc à MAROILLES
15h00	Visite de sites aménagés avec des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales – ADOPTA / AMVS
16h00	Retour à la Maison du Parc à Maroilles – Temps d'échange sur la visite de site autour d'une collation

Etaient présents :**Représentants de la structure porteuse du SAGE**

Nom, Fonction	Organisme
Mademoiselle Emilie LUNAUD - Chargée de Mission Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Coralie PETIT - Assistante d'étude Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Madame Sylvie DELHAYE - Secrétaire	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux : (sur les 24 membres du collège)

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur RAOULT - Président de la CLE	NOREADE
Monsieur ANCEAU - Maire d'Etroeungt	Communauté de communes du Pays d'Avesnes
Monsieur COQUART - Maire de Ribeaupville	Commune de Ribeaupville
Monsieur DELTOUR - Vice-président de la CLE	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)
Monsieur GAVERIAUX - Vice-président de la CLE et Maire de Grand-Fayt	Communauté de communes rurales des Deux Helves
Monsieur GILLET - Maire de Sars-Poteries	Communauté de communes de la Solre, de la Thure et de la Hante
Monsieur HENNEQUART - Maire de Mazinghien	Communauté de Communes du Pays de MATISSE
Madame LEJUSTE - Maire de Colleret	Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Monsieur MERESSE - Maire de Willies	Communauté de communes Guide du Pays de Trélon
Monsieur PERAT - Député du Nord	Conseil Général du Nord
Monsieur ROCHE - Maire de Rousies	Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Madame STIEVENART - Vice-Présidente de la CLE - Présidente du Syndicat Mixte des Espaces Naturels Régionaux	Conseil Régional Nord Pas de Calais
Madame SULECK - Vice-présidente de la CLE	Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : (sur les 13 membres du collège)

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur BARAS - Vice-Président de la CLE	Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 59)
Madame BERIOU - Présidente	Association UFC que choisir
Monsieur CARTIEAUX - Président	Association de Développement Agricole et Rural de Thiérache Hainaut (ADARTH)
Monsieur COLLIN - Président	Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord
Monsieur DANLOUX	Fédération Nord Nature Environnement
Monsieur DE CHAMBURE - Vice Président	Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord
Monsieur DESBONNET	Comité départemental de Canoë-Kayak
Monsieur DUFRESNES*	Carriers
Monsieur GEORGE	Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)
Monsieur PINELLE	Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (sur les 11 membres du collège)

Nom	Organisme
Madame AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie - Service Milieux Aquatiques
Monsieur CARON	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur DE GEEST	Direction Départementale de l'Équipement du Nord (DDE)

Monsieur LEGRAND	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - Service Départemental 59
Monsieur MARTIN	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord (DDAF)
Monsieur SOIL	Sous préfecture du Nord

** Non membre de la CLE (ni titulaire, ni suppléant)*

Etaient excusés :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :

Nom	Organisme
Madame BOUTON Monique – Adjointe au Maire de Moustier en Fagne	Syndicat Mixte du Val Joly
Monsieur BOLLE – Maire	Commune de Limont Fontaine – Communauté de Commune Sambre Avesnois
Monsieur DUPONT – Maire de Boussières-sur-Sambre	Syndicat Mixte du Val de Sambre
Monsieur GRIMBERT - Conseiller municipal d'Anor	Communauté de communes Action Fourmies et environs
Monsieur LETY	Délégué du PNRA
Monsieur REUTER	Conseil Régional de Picardie
Monsieur WACHON - Maire de Vénérolles	Commune de Vénérolles

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Monsieur FLAMME	Chambre de Commerces et d'industries du Nord (CCI)
Monsieur POULAIN - Directeur	Carriers

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Monsieur BERARD	Préfecture du Nord
	Voies Navigables de France
Monsieur MAROUSE	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - Service Départemental 59
Monsieur PASTERNAK	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
Monsieur PREVOST	Mission inter-service de l'Eau du Nord (MISE)



Le quorum n'est pas requis pour cette commission.

Introduction :

Monsieur RAOULT remercie les personnes présentes à la CLE de ce jour. Il rappelle que depuis le départ de Perrine PARIS, Mesdemoiselles Emilie LUNAUD et Coralie PETIT ont repris l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre.

Il rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est avant tout un lieu d'échanges où l'on doit trouver des accords et garantir les droits et devoirs de chacun.

Concernant les zones humides, il reconnaît les intérêts légitimes défendus par les agriculteurs. Mais il ne faut pas oublier que les zones humides jouent un rôle indispensable pour la biodiversité et en tant qu' « éponge » pour préserver l'eau potable.

Il rappelle le texte du Grenelle 2 : les agriculteurs devront pouvoir tirer un revenu des servitudes environnementales, c'est à dire être rémunérés pour les services rendus à l'environnement. Cette idée a du mal à être acceptée et la société à un effort à faire. Les distributeurs d'eau doivent continuer à engager de l'argent pour préserver ces servitudes environnementales, avec l'aide des agriculteurs notamment.

Il souligne que les textes du SDAGE et des SAGE ont encore plus d'importance qu'avant, de par leur opposabilité aux tiers. Ils ont un impact plus fort que les textes relatifs à la trame verte et bleue. Il estime que les textes du SAGE doivent être bien étudiés afin d'éviter tout conflit juridique par la suite.

Il aborde ensuite les problèmes concernant la reconquête de la qualité de l'eau, auxquels les Maires sont confrontés en permanence, et qui nous amènent aujourd'hui à nous réunir. Il donne l'exemple des projets de lotissements conçus avec des bassins de rétention des eaux pluviales où sont rejetées les eaux usées (mauvais branchements). La gestion de l'eau reste un problème dans toute construction et/ou imperméabilisation. La question doit donc être étudiée en amont de toute construction. C'est le Maire qui donne son autorisation alors que ce sont les syndicats de distribution de l'eau et d'assainissement qui devront gérer cette problématique liée à l'eau. Il insiste sur l'importance de ne pas imperméabiliser les sols, de bien se raccorder par rapport aux eaux usées et aux eaux pluviales, de préserver une eau non polluée...

Madame BERIOU souligne les disfonctionnements actuels et estime que le droit est outrepassé : elle pense que le Maire devrait consulter les autres organismes avant de donner son autorisation. La Police de l'Eau est en charge de sanctionner les mauvais raccordements, mais pour cela ils doivent rentrer chez les habitants et ne peuvent pas le faire sans leur accord.

Monsieur RAOULT rappelle que le Maire n'a pas l'obligation de consulter les autres organismes avant d'autoriser un projet de construction.

Mademoiselle LUNAUD remercie Monsieur RAOULT pour son introduction directement en lien avec les thématiques du jour :

- Le raccordement ;
- La qualité des rejets ;
- Les services rendus par l'écosystème ;
- Les pollutions d'origine industrielle, domestique et agricole ;
- L'imperméabilisation.

Elle rappelle que différents groupes de travail se sont réunis autour de ces problématiques.

Madame SULECK rappelle que le SAGE Sambre défend 5 enjeux majeurs, dont l'enjeu sur la « Reconquête de la Qualité de l'Eau » qu'elle préside en tant que vice-présidente de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

D'après le diagnostic du SAGE, le bassin versant de la Sambre présente une grande diversité de cours d'eau, au potentiel écologique intéressant préservé grâce à la prédominance du bocage, de la forêt et une faible densité d'habitat. Toutefois le bon potentiel de nos cours d'eau, comme celui des nappes souterraines, reste limité, notamment à cause de la qualité physico-chimique. Ainsi, en l'absence d'actions coordonnées sur le bassin versant Sambre, seule la Hante pourrait atteindre le bon état écologique en 2015 et aucune masse d'eau superficielle ni souterraine n'atteindrait le bon état chimique en 2015.

Pour répondre aux problématiques de qualité d'eau, de nombreuses pistes d'actions ont été proposées lors de visites de sites en 2007 et 2008. Sur la base de ces propositions, l'année 2009 est consacrée à la rédaction des programmes du SAGE.

Ainsi, sur l'enjeu « Reconquête de la qualité de l'eau », les groupes d'experts se sont réunis 4 fois de janvier à avril avant de faire valider leur réflexion en commission thématique le 07 mai 2009.

Chacun des participants (techniciens, représentants de l'Etat, usagers et élus) a ainsi pu faire part de ses remarques sur les thématiques suivantes :

- le raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- la fiabilisation des systèmes d'assainissement non collectif,
- l'amélioration de la qualité des rejets vers le milieu
- la gestion des eaux pluviales,
- le maintien et la restauration des prairies et des haies,
- le soutien aux productions locales respectueuses de la ressource en eau.

Ils ont pu s'exprimer sur la pertinence de mise en œuvre des actions d'un point de vue technique et financier, et de leur efficacité écologique en réponse aux problématiques identifiées dans l'état des lieux et aux objectifs de bon état écologique fixé par l'Europe et repris dans le projet de SDAGE. Pour certaines actions considérées comme « fortes », les participants et notamment les élus ont identifié des objectifs de résultat.

La réunion de ce jour a pour but de présenter à la CLE le fruit de ce travail en vue d'une validation. Cette étape de validation n'est pas obligatoire dans une démarche de SAGE, la CLE étant juridiquement sollicitée uniquement pour l'approbation du SAGE avant son passage en enquête publique. Cependant, nous l'avons souhaité afin d'associer la CLE et de recueillir son avis dès à présent.

1 – Présentation du programme d'actions et de mesures relatif à l'enjeu

« Reconquête de la qualité de l'eau » :

Mademoiselle LUNAUD présente le plan élaboré par les groupes de travail qui se composent en deux grands objectifs :

- 1 - Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts
- 2 - Diminuer les pollutions d'origine agricole

Objectif 1 : Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts :

❖ **1A : Améliorer le taux de raccordement – Assainissement collectif**

Mademoiselle LUNAUD rappelle que pour l'assainissement collectif Monsieur DUPONT de NOREADE a fait part du constat suivant : aujourd'hui,

- 30 % des habitations sont raccordées,
- 30 % ont des défauts de raccordement,
- 30 % ne sont pas raccordées.

Action : Tout rejet d'exploitation, dans le réseau devra faire l'objet d'une convention d'autorisation entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau en fonction de la capacité de traitement de la station réceptrice.

Les conventions d'autorisation de rejet seront transmises pour information au Service Départemental de Police de l'Eau. »

Monsieur RAOULT se demande qui désigne le terme « l'exploitant ».

Mademoiselle LUNAUD précise qu'en effet il s'agit d'une action opposable dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable soit vis-à-vis de l'administration

Monsieur RAOULT demande que le terme soit remplacé ou précisé pour éviter toute confusion avec les exploitants agricoles.

Mademoiselle LUNAUD propose de préciser par rapport à la nomenclature sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (nomenclature I.O.T.A).

Monsieur CARON demande d'ajouter également la nomenclature ICPE.

Monsieur DANLOUX demande si cette action est la seule proposée dans cette partie 1A.

Mademoiselle LUNAUD rappelle qu'il existe 94 actions dans le programme relatif à cet enjeu. Nous ne pouvons donc pas toutes les présenter en réunion : seules les actions novatrices ont été ressorties. Mais chaque participant a reçu le compte-rendu de la Commission Thématique « Reconquête de la qualité de l'eau », qui contient l'ensemble des actions, organisées en 3 catégories :

- Les rappels de la réglementation ;

- Les actions d'organisation ;
- Les actions adaptant l'application de la réglementation en fonction des enjeux locaux :

Sur volonté des membres de la CLE du SAGE Sambre, la précision suivante est ajoutée : « Tout rejet d'exploitation, dans le réseau devra faire l'objet d'une convention d'autorisation entre l'exploitant (au sens des nomenclatures I.O.T.A et I.C.P.E) et le gestionnaire du réseau en fonction de la capacité de traitement de la station réceptrice. Les conventions d'autorisation de rejet seront transmises pour information au Service Départemental de Police de l'Eau »

Madame BERIOU rappelle que le nouveau projet de SDAGE prévoit le doublement de la redevance pour les particuliers mal raccordés.

Mademoiselle LUNAUD explique que le raccordement au réseau est de la responsabilité de l'habitant, mais que les recours sont très faibles. En effet, souvent, la configuration des habitations anciennes est prévue pour un rejet des eaux usées au cours d'eau, ce qui implique un coût très élevé de remise aux normes. Un autre problème est que parfois, lorsque le doublement de la redevance est mis en place, le propriétaire répercute cette redevance sur le locataire. Une mesure dans le cadre du SAGE a été souhaitée pour bien identifier la responsabilité du propriétaire sur cet aspect.

❖ **1C. Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif**

Action : Lors d'une vente, location, de la construction ou d'un leg le propriétaire fournit au notaire une « attestation de situation » qui décrit l'état de fonctionnement du système d'assainissement. Dans le cas d'une construction, cette attestation est demandée conjointement au permis de construire.

Cette « attestation de situation » est fournie par le maître d'ouvrage de l'assainissement.

Monsieur RAOULT précise que cette action lui paraît concordante avec les éléments du Grenelle 2. Il attire l'attention sur le fait que l'on crée peut-être une procédure supplémentaire avec cette action créée mais l'expertise juridique nous en dira plus à ce sujet.

Mademoiselle LUNAUD explique qu'on ne rajoute pas une procédure mais qu'on la précise uniquement. En effet, des diagnostics (plomb, thermique, amiante etc..) et un état des lieux sont déjà sollicités lors d'une location ou vente immobilière. Le raccordement étant un élément réglementaire et coûteux, il s'agit plutôt pour les groupes de travail du SAGE d'améliorer la transparence sur un bien immobilier.

Monsieur RAOULT parle du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV), qui gère la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux de pluie. Celui-ci oblige au raccordement à l'égout pour toute habitation.

Monsieur ANCEAU précise que certains notaires exigent déjà une attestation de situation, et il demande si on peut enlever le mot « location ».

Sur volonté des membres de la CLE du SAGE Sambre, le terme location est enlevé.

Monsieur RAOULT rappelle que l'obligation de raccordement existe depuis longtemps, mais qu'il est difficile d'appliquer les textes à l'ensemble du territoire face à la situation de certaines personnes. Par exemple il est difficile d'expliquer aux personnes âgées qu'il va falloir tout modifier, avec un coût élevé, sinon elles risquent de se voir doubler la redevance...Il souhaite que l'Agence de l'eau puisse aider les personnes en difficultés (même si certaines agences le font déjà).

Madame STIEVENART rappelle qu'en plus du raccordement au réseau d'assainissement (collectif) insuffisant, il y a également le problème de l'assainissement non collectif (ANC) : 90% des systèmes ne sont pas conformes, ce qui pose de gros problèmes sur le territoire.

Monsieur RAOULT informe que l'Agence de l'Eau attribue une enveloppe pour l'assainissement non collectif. Son montant est discuté en commission de bassin. Les aides sont distribuées prioritairement dans les communes situées sur les zones de captage, mais d'autres Maires ne comprennent pas que ces aides ne leur soient pas attribuées, d'autant plus que parfois, dans une même commune, un assainissement collectif a été fait dans le centre bourg mais les hameaux restent non raccordés et ne bénéficient pas des aides. Cela n'a pas encore été tranché au niveau de l'Agence de l'Eau.

Monsieur CARTIEAUX se demande comment le bon état écologique va pouvoir être atteint dans ces conditions.

Madame BERIOU dénonce également l'incitation au raccordement alors qu'il n'y a pas de station d'épuration (STEP). Les habitants ont l'impression d'être en règle alors que les eaux usées repartent au cours d'eau.

Mademoiselle LUNAUD précise que cela a été évoqué avec les syndicats d'assainissement : la planification des installations nécessaires a été prévue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Monsieur CARTIEAUX regrette que les agriculteurs soient poussés à se mettre aux normes, et accusés de polluer, alors qu'une grande partie du problème de la qualité de l'eau vient de l'assainissement.

Monsieur RAOULT estime que l'on ne peut pas rester laxiste face au 60 % des personnes non raccordées. Il explique que dans le département de l'Aisne, les subventions sur les réseaux ne sont accordées que lorsque la station est faite en même temps. L'avance sur recette n'est transformée en subvention que si le Maire a insisté auprès des habitants pour qu'ils se raccordent. Cela permet d'équiper toute une commune en même temps, mais l'inconvénient est que ça prend du temps, pendant lequel d'autres communes n'ont aucun aménagement. Dans le Nord on préfère diviser l'enveloppe et agir à plusieurs endroits en même temps.

Monsieur GAVERIAUX rappelle que lors de l'équipement des communes en assainissement collectif, lorsque la station d'épuration n'est pas encore faite, les habitations doivent continuer à utiliser leur système d'assainissement non collectif et ne se raccorder au réseau que lorsque la station est faite.

Madame BERIOU explique que l'information n'est pas toujours bien faite auprès des habitants, et qu'elle est même parfois contradictoire comme c'est le cas sur la commune de Dimechaux, où les habitants ont été incités à se raccorder alors qu'il n'y a toujours pas de STEP.

Mademoiselle LUNAUD rappelle l'introduction du Président RAOULT : les aspects sociaux et techniques doivent impérativement être pris en compte dans ces démarches. C'est pour cela que l'attestation de situation vis-à-vis du raccordement ou de l'état du système d'assainissement non collectif a été proposé par les groupes de travail.

Madame BERIOU se demande comment peut être faite l'information des usagers.

Mademoiselle LUNAUD explique que l'attestation de situation préconisée par le SAGE permettra aussi de faire évoluer l'état des lieux en matière d'assainissement aux usagers, puis elle rappelle que les groupes de travail ont précisé 2 autres actions :

Action : Lorsque des travaux sur voirie ou sur le réseau d'assainissement sont prévus par une collectivité, celle-ci en collaboration avec le maître d'ouvrage informe les particuliers bien avant les travaux qu'un état des lieux de leur système d'assainissement peut être fait ainsi que les travaux nécessaires à la mise aux normes.

Action : Une information, à l'occasion de réunions publiques par exemple, sur les travaux prévus par les maîtres d'ouvrages de l'assainissement, les responsabilités réglementaires qui incombent aux propriétaires, les aides disponibles (techniques et financières) seront communiqués aux acteurs locaux et particuliers. Ceci afin de planifier avec eux la mise aux normes de leur installation.

Madame BERIOU demande comment faire si les habitants n'assistent pas aux réunions publiques, ils n'auront pas l'information et ne seront pas au courant de ce qui doit être fait. Elle pense qu'une information individuelle serait préférable car le citoyen ordinaire peut ignorer la loi. Il faudrait notamment les informer clairement que tant qu'il n'existe pas de STEP, ils doivent continuer à utiliser leur ancien système d'assainissement autonome.

Monsieur GAVERIAUX rappelle que les Maires peuvent également apporter toutes les informations dans les bulletins municipaux.

Mademoiselle LUNAUD que cela est effectivement prévu, elle n'a évoqué qu'un mode de communication pour exemple. Les groupes de travail ont en effet souhaité qu'un plan de communication soit mis en œuvre et utilise différents supports d'informations.

Action : Les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment les collectivités compétentes, développent un plan de communication, à destination des représentants communaux, des habitants, des notaires et agences immobilières, qui précise les obligations réglementaires sur le taux de raccordement et l'assainissement non-collectif ainsi que les possibilités d'accompagnement financier (subventions, instruments financiers incitatifs mis en place par l'Etat) à travers plusieurs supports de communication (bulletin municipal, information sur la facture d'eau, site internet). Elles mettent en place un accompagnement des particuliers et planifient en collaboration avec le maître d'ouvrage responsable de l'assainissement et les propriétaires les travaux à effectuer. Le raccordement et la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif sont réalisés en priorité dans les zones où les nappes phréatiques exploitées sont vulnérables (nappe superficielle, terrains calcaires karstifiés, périmètres de protection).

Madame BERIOU estime que les usagers ne sont pas sensibilisés, et que rappeler une réglementation incompréhensible ne sert à rien. Elle souhaiterait que les bulletins d'information soient individuels et vulgarisés en raison de l'absence de traçabilité sur l'assainissement non-collectif.

Monsieur HENNEQUART et Monsieur GAVERIAUX expliquent que l'information est déjà passée dans la plupart des communes.

Mademoiselle LUNAUD cite un exemple rapporté par les services de police de l'eau : ils n'ont que très peu de connaissance du devenir des boues issues des systèmes d'assainissement autonomes. Les groupes de travail ont donc souhaité un accompagnement de la population pour l'assainissement non collectif, par rapport à l'évacuation des produits de vidange. Cela sera fait grâce à un schéma de collecte précisant les dates de ramassage, le ou les prestataires, et le processus d'élimination de ces produits.

Madame STIEVENART confirme le manque de traçabilité et soutient qu'il faut la mettre en place.

Monsieur DELTOUR informe que pour les boues de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre cette traçabilité existe : il y a un transporteur attitré.

❖ 1D. Améliorer la qualité des rejets vers le milieu

Action : Tout rejet doit respecter l'objectif de non détérioration et l'objectif de qualité de la masse d'eau défini par le SDAGE Artois - Picardie, en particulier en période d'étiage, au point de rejet en tenant compte de l'impact cumulé sauf exemption réglementaire.

(notamment à l'issue de Lors de prétraitements internes des eaux de vanes et de process)

Monsieur MARTIN précise la distinction entre les différents termes pour plus de précision :

Il ne s'agit pas des « eaux de vanes » mais des « eaux vanes », qui correspondent aux eaux usées provenant des WC, alors que les eaux de process correspondent à l'usage industriel .

Pour les produits de vidange il y a deux types d'ouvrages :

- Les fosses fixes étanches et vidangeables (souvent dans les habitations anciennes).
- Les fosses septiques toutes eaux avec prétraitement et rejet au milieu naturel.

Il rappelle que de nouveaux textes concernant l'assainissement non collectif sont sortis le 9 Octobre dernier.

Il pense que le SAGE doit être précis et a le rôle d'expliquer aux gens.

Mademoiselle LUNAUD explique qu'une formulation large n'est pas assez précise, mais qu'une formulation restreinte peut restreindre la portée du SAGE et ne pas être applicable.

Sur volonté des membres de la CLE du SAGE Sambre, le terme eaux de vanes est remplacé par eaux vanes.

Monsieur DANLOUX demande si les SPANC¹ sont créés et officialisés sur le territoire de l'Avesnois, car il y avait beaucoup de retard : ils devaient être créés en 2006.

❖ 1E. Développer les pratiques de désherbage alternatif

Action : Les collectivités territoriales et leurs groupements sont invitées à réaliser un diagnostic des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires en collaboration avec les acteurs locaux, et un plan de désherbage communal afin de privilégier l'utilisation des méthodes alternatives de désherbage sur les zones à proximité des cours d'eau.

100% des territoires de communes situées sur un bassin d'alimentation de captage auront réalisé un diagnostic des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires en collaboration avec les acteurs locaux et un plan de désherbage communal d'ici 2015 afin de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires

Monsieur CARTIEAUX pense que les utilisateurs de produits phytosanitaires doivent suivre une formation.

Mademoiselle LUNAUD est d'accord et pense que les communes, les habitants et les jardineries doivent être sensibilisés aux impacts causés par ces produits. Une communication à ce sujet devra être prévue par la commission thématique « Communication/sensibilisation » du SAGE, et une sensibilisation devra être menée dans les jardineries.

Madame BERIOU informe que plusieurs enquêtes ont été menées par l'association de consommateurs UFC Que Choisir dans les jardineries. Il en ressort qu'aucune information n'est donnée quand le particulier pose des questions sur l'utilisation et les impacts des produits phytosanitaires.

Mademoiselle LUNAUD demande s'il est possible d'obtenir les résultats de ces enquêtes.

Monsieur PERAT est d'accord pour l'élaboration du diagnostic et l'information, mais il pense que la formation est indispensable. Il estime qu'à l'heure actuelle, nous avons beaucoup de bonnes intentions, mais il faut passer à la phase opérationnelle et travailler sur du concret. Il explique qu'en général, les élus travaillent avec leurs techniciens, mais ne retiennent que ce qu'ils veulent. Il pense qu'il faut prévoir des demi-journées de formation pour les élus car ils sont les décideurs et devront faire passer ces éléments à leur équipe.

Mademoiselle LUNAUD explique que le terme « sensibilisation » comprend l'information et la formation, mais elle propose d'ajouter un objectif de résultat : par exemple prévoir 3 ou 4 sessions de formation par an.

Monsieur PERAT pense qu'il faut absolument mettre en place des sessions d'information et de formation à destination des élus et techniciens dès le début de l'année 2010.

Sur volonté des membres de la CLE du SAGE Sambre, l'objectif suivant est ajouté : au moins une session de formation par an.

¹ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur DELTOUR informe que dans le cadre du programme ORQUE (Opération de Reconquête de la QUalité de l'Eau) lancé par l'Agence de l'Eau et porté par Noréade, un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) a été mené sur 8 communes du bassin versant de Saint-Aubin – Sars-Poteries. Des formations ont été organisées sur les techniques alternatives. La commune de Floursies a joué le jeu à 100 %, même si au début les habitants ont eu du mal à admettre ces nouvelles techniques : fauches tardives, retour des chardons...Maintenant tout le monde s'y est mis (travail avec la binette, brulage thermique...) et les résultats sont intéressants. Il remercie Noréade pour avoir réalisé une plaquette d'information qui explique la démarche et le pourquoi de la présence de quelques « mauvaises herbes ». Cette plaquette a été jointe au bulletin municipal.

Il informe que ce programme va être étendu à 45 communes du Sud de l'Avesnois, situées sur des champs captants, à partir de 2010.

Monsieur RAOULT propose que le Parc organise une réunion de présentation du bilan concret de cette action menée avec NOREADE, la chambre d'agriculture et l'agence de l'eau sur les 8 communes, afin d'informer l'ensemble des élus. Il précise que l'extension aux 45 communes est possible grâce au financement de l'Agence de l'Eau.

Monsieur DANLOUX demande que la communication soit basée sur l'état de la nappe d'eau souterraine, car l'amélioration de la qualité de celle-ci était le but de cette action.

Mademoiselle LUNAUD précise que cela sera abordé lors de la commission sur les eaux souterraines.

Monsieur RAOULT félicite le fait que cette opération ait été réalisée avec l'ensemble de la population et des élus.

Monsieur HENNEQUART tient à souligner qu'il a recours dans sa commune aux techniques alternatives de désherbage. Il a embauché pour cela un CAE qui coûte moins cher que l'achat des produits désherbants.

❖ 1F. Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales

Action : Les collectivités et leurs groupements compétents luttent contre la dilution des eaux usées

Les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment les collectivités compétentes élaborent les zonages concernant les eaux pluviales dans le zonage d'assainissement. Ce dernier est annexé dans les documents d'urbanisme (carte communale, PLU et SCOT).

100% des communes du SAGE auront réalisées leurs zonages des eaux pluviales dans leurs zonages d'assainissement pour 2015

Mademoiselle LUNAUD rappelle qu'il existe deux types de réseaux d'assainissement : unitaire et séparatif. Aujourd'hui, les services de l'Etat demandent une infiltration des eaux de pluie à leur point de chute.

Objectif 2 : Diminuer les pollutions d'origine agricole :

❖ 2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les haies

Actions : Maintenir les prairies permanentes ; si le retournement est autorisé, compenser par la mise en prairie d'une surface équivalente sur les secteurs à enjeu eau (zone sensible à l'érosion, les périmètres de protection...) du même bassin versant pour assurer au minimum les mêmes fonctionnalités.

Minimum 60% de la surface du bassin versant recouverte de prairie pour 2022 (reprise de l'objectif de la Charte du PNRA).

Le retournement des prairies permanentes est interdit sur les secteurs à enjeu eau tels que les bassins d'alimentation de captage et les zones sensibles à l'érosion.

Monsieur CARTIEAUX explique que dans le 4^{ème} programme de la Directive Nitrate, il est prévu de pouvoir transférer une prairie (en cas de déménagement par exemple), il demande si cela est encore possible avec cette action, car il faut répondre aux besoins de l'agriculteur.

Mademoiselle LUNAUD précise qu'une autre action du programme concerne le regroupement des parcelles autour des bâtiments d'élevage.

Monsieur CARTIEAUX rappelle que si on réussit à maintenir les prairies, cela voudra dire que l'on a réussi à maintenir l'activité d'élevage.

Actions : Classer les haies dans les PLU¹. Une commission composée des élus et des agriculteurs de la commune pour autoriser ou non l'arrachage des haies pourra être formée. L'arrachage des haies est du pouvoir de police du maire. L'avis de la commission serait donc consultatif.

Garantir le maintien, la restauration ou la mise en place d'une haie et d'un fossé le long des voiries et des voies de communication, en tenant compte des coûts engendrés (plantation, géomètre...) et de la sécurité routière.

100% des voiries bordées de haies en 2022, notamment dans les zones sensibles à l'érosion.

Monsieur DELTOUR précise qu'il ne faut pas se limiter aux PLU, il faut aussi viser les Cartes Communales et les POS² pour les communes qui n'ont pas de PLU. Il serait donc préférables d'écrire « Classer les haies dans les documents d'urbanisme ».

Mademoiselle LUNAUD conclut en rappelant le calendrier prévisionnel du SAGE.

Sur volonté des membres de la CLE du SAGE Sambre, l'action est précisé comme suit :
« Accompagner les collectivités pour le classement dans haies, notamment dans les documents d'urbanisme..

2 – Présentation de la gestion alternative des eaux pluviales à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) :

Par Madame GABELLE, Directrice du service assainissement et eau à l'AMVS et Madame BERA, chargée de mission eau à l'AMVS - (Vous trouverez en pièce jointe le diaporama de la présentation.)

¹ PLU : Plans Locaux d'Urbanisme

² POS : Plan d'Occupation des Sols